



CH-3003 Berne, DFAE, LMJ

Par courrier électronique

A l'attention selon la liste ci-jointe

**des Conférences des directeurs
cantonaux**

des Chancelleries d'État des Cantons

de l'Association des Communes Suisses

de l'Union des Villes suisses

**(avec prière de transmettre aux
instances compétentes)**

OUVERT

Référence: K.875.330-4-14/11-HSP

Berne, le 15 juillet 2014

RENOI DU CONSEIL D'ÉTAT No 488304	
Reçu à Chancellerie	1:5 JUIL. 2014
Transmis au président	:
Vu au Conseil d'Etat	:
Transmis à	: DIS, DECS
a) pour préparer proposition au C.E.	
b) comme objet de son ressort	
c) + copie réponse à Chancellerie	
Copie - photocopie à	

*Cano
- CAB ✓*

*→ SCL
pour suivre à
Adcv et UCV.
+ Préfet Roy.
Nex!*

**Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales –
3ème Résolution du Comité des Ministres sur la mise en œuvre par la Suisse**

Mesdames,
Messieurs,

Vous trouverez ci-joint la Résolution adoptée le 28 mai 2014 par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (« la Convention-cadre »).

Cette Résolution, adoptée en français et en anglais, a été traduite par nos soins en allemand, italien et romanche. Elle est publiée sur le site Internet du Département des affaires étrangères DFAE à l'adresse suivante (sous « 3^{ème} cycle de suivi »):

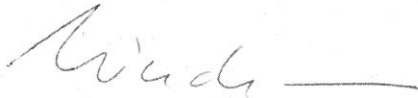
<http://www.eda.admin.ch/eda/fr/home/topics/intorg/euroc/coswtr/monito.html>

Cette 3^{ème} Résolution se fonde sur l'Avis sur la Suisse du 5 mars 2013 du Comité consultatif de la Convention-cadre et sur les Commentaires écrits du Gouvernement suisse transmis le 15 novembre 2013.

Nous vous saurions gré de prendre connaissance des sujets de préoccupation et des questions nécessitant une action immédiate qui relèvent de la compétence des cantons et des communes, de les transmettre aux services et organisations concernées et de les y sensibiliser. Nous nous permettons en particulier d'attirer votre attention sur le « *manque sévère d'aires de stationnement et de transit pour les Gens du voyage* » relevé par le Comité des Ministres et l'appel fait aux autorités suisses à tous les échelons pour qu'elles redoubtent d'efforts pour y remédier au plus vite. Au sujet des Gens du voyage, le Comité des Ministres invite aussi les autorités suisses à « *poursuivre et intensifier les mesures prises pour remédier aux difficultés d'accès à l'éducation des enfants [des familles] qui conservent un mode de vie itinérant* ».

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Direction du droit international public DDIP



Jürg Lindenmann
Directeur suppléant

Annexe: ment.

OUVERT

Référence: K.875.330-4-14/11-HSP

Destinataires:**Conférences des directeurs cantonaux :**

Conférence des gouvernements cantonaux CdC	Secrétariat Maison des cantons Speichergasse 6; Case postale 444, 3000 Berne 7	mail@cdc.ch
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique CDIP	Maison des cantons Speichergasse 6; Case postale 660, 3000 Berne 7	edk@edk.ch
Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement DTAP	Maison des cantons Speichergasse 6; Case postale 684 3000 Berne 7	info@dtap.ch

Cantons:

Aargau	Staatskanzlei des Kantons Aargau, 5001 Aarau	staatskanzlei@ag.ch
Appenzell Ausserroden	Kantonskanzlei des Kantons Appenzell Ausserrhoden, 9100 Herisau	kantonskanzlei@ar.ch
Appenzell Inneroden	Ratskanzlei des Kantons Appenzell Innerrhoden, 9050 Appenzell	info@rk.ai.ch
Basel Stadt	Staatskanzlei des Kantons Basel-Stadt, Rathaus, Postfach, 4001 Basel	staatskanzlei@bs.ch
Basel Land	Ratskanzlei des Kantons Basel-Landschaft, Rathausgasse 2, 4410 Basel	landeskanzlei@bl.ch
Bern	Chancellerie d'Etat du canton de Berne, Postgasse 68, 3000 Berne 8	Info@sta.be.ch
Fribourg	Chancellerie d'Etat du Canton de Fribourg, Rue des Chanoines 17, 1700 Fribourg	Chancellerie@fr.ch
Genève	Chancellerie d'Etat du Canton de Genève, Rue de l'Hôtel-de-Ville 2, 1211 Genève 3	communication-pre@etat.ge.ch
Glarus	Regierungskanzlei des Kantons Glarus, Rathaus, 8750 Glarus	staatskanzlei@gl.ch
Graubünden	Regierungsrat des Kantons Graubünden, Reichsgasse 35, 7001 Chur	info@gr.ch
Jura	Chancellerie d'Etat du Canton de Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont	secr.sic@jura.ch
Luzern	Staatskanzlei des Kantons Luzern, Bahnhofstrasse 15, 6002 Luzern	staatskanzlei@lu.ch
Neuchâtel	Chancellerie d'Etat du Canton de Neuchâtel, Château, 2001 Neuchâtel	secretariat.chancellerie@ne.ch
Nidwalden	Staatskanzlei des Kantons Nidwalden, Rathaus, 6370 Stans	staatskanzlei@nw.ch
Obwalden	Staatskanzlei des Kantons Obwalden, Rathaus, 6060 Sarnen	staatskanzlei@ow.ch
Schaffhausen	Staatskanzlei des Kantons Schaffhausen, Rathaus, 8200 Schaffhausen	staatskanzlei@ktsh.ch
Schwyz	Staatskanzlei des Kantons Schwyz, Postfach, 6431 Schwyz	stk@sz.ch
Solothurn	Staatskanzlei des Kantons Solothurn, Rathaus, 4509 Solothurn	kanzlei@sk.so.ch

St. Gallen	Staatskanzlei des Kantons St. Gallen, Regierungsgebäude, 9001 St. Gallen	info@sg.ch
Thurgau	Staatskanzlei des Kantons Thurgau, 8510 Frauenfeld	infodienst.sk@tg.ch
Tessin	Cancelleria dello Stato del Cantone del Ticino, 6501 Bellinzona	can@ti.ch
Uri	Standeskanzlei des Kantons Uri, Postfach, 6460 Altdorf 1	info@ur.ch
Wallis	Chancellerie d'Etat du Canton du Valais, 1951 Sion	chancellerie@admin.vs.ch
Vaud	Chancellerie d'Etat du Canton de Vaud, Château cantonal, 1014 Lausanne	info.chancellerie@vd.ch
Zug	Staatskanzlei des Kantons Zug, Postfach 156, 6301 Zug	info@allg.zg.ch
Zürich	Staatskanzlei des Kantons Zürich, Kaspar Escher-Haus, 8090 Zürich	info@sk.zh.ch

Communes:

Association des Communes suisses	Case postale, Solithurnstrasse 22, 3322 Urtenen- Schönbühl	verband@chgemeinden.ch
Union des villes suisses	Monbijoustrasse 8, Postfach 8175, 3001 Bern	info@staedteverband.ch

OUVERT

Référence: K.875.330-4-14/11-HSP

Copie à:

ZEV, LMJ, FDA, HSP

**Résolution CM/ResCMN(2014)6
sur la mise en œuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales
par la Suisse**

*(adoptée par le Comité des Ministres le 28 mai 2014,
lors de la 1200^e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres, en vertu des articles 24 à 26 de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (ci-après dénommée « la Convention-cadre »),

Vu la Résolution Res(97)10 du 17 septembre 1997 énonçant les règles adoptées par le Comité des Ministres concernant le mécanisme de suivi prévu aux articles 24 à 26 de la Convention-cadre ;

Vu la règle de vote adoptée dans le contexte de la Résolution Res(97)10¹ ;

Vu l'instrument de ratification soumis par la Suisse le 21 octobre 1998 ;

Rappelant que le Gouvernement de la Suisse a transmis le 26 janvier 2012 son rapport étatique au titre du troisième cycle de suivi de la Convention-cadre ;

Ayant examiné le troisième avis du Comité consultatif sur la Suisse adopté le 5 mars 2013, ainsi que les commentaires écrits du Gouvernement de la Suisse, reçus le 15 novembre 2013 ;

Ayant également pris note des commentaires d'autres gouvernements,

1. Adopte les conclusions suivantes à l'égard de la Suisse :

a) Evolutions positives

La Suisse a conservé une attitude constructive à l'égard de la Convention-cadre et de son système de suivi et a adopté une approche globalement inclusive en ce qui concerne le champ d'application personnel.

Le Gouvernement suisse a pris plusieurs initiatives de réformes législatives et institutionnelles visant à renforcer la protection des minorités nationales. Deux lois particulièrement importantes pour les personnes appartenant aux minorités nationales ont été adoptées depuis le dernier cycle de suivi.

La Suisse a créé, en 2011, le Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH), dont la principale tâche est de promouvoir et de faciliter la mise en œuvre, par le pays, des obligations internationales en matière de droits de l'homme aux niveaux fédéral, cantonal et communal.

La loi fédérale sur l'encouragement de la culture constitue une base juridique solide pour la garantie du maintien des subventions publiques aux associations de Gens du voyage, de même que pour renforcer les compétences de la Fondation « Assurer l'avenir des Gens du voyage suisses ».

La loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (LLC) renforce le cadre juridique pour la promotion du plurilinguisme et le développement de l'emploi, par les autorités fédérales et au sein de l'administration fédérale, des quatre langues officielles de la Confédération suisse. Elle assure l'égalité de statut de l'allemand, du français et de l'italien et une protection très élevée du romanche. La promotion du plurilinguisme fait désormais partie intégrante des politiques d'application de l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS).

¹ Dans le contexte de l'adoption de la Résolution Res(97)10, le 17 septembre 1997, le Comité des Ministres a également adopté la règle suivante : « Les décisions prises en vertu des articles 24.1 et 25.2 de la Convention-cadre seront considérées comme adoptées si les deux tiers des représentants des Parties contractantes participant au vote, dont une majorité de représentants des Parties contractantes autorisées à siéger au Comité des Ministres, se prononcent en leur faveur ».

La Suisse continue de faire des efforts considérables dans le domaine de l'enseignement des langues minoritaires et dans ces langues et a récemment développé les échanges linguistiques pour améliorer la compréhension mutuelle dans le pays, en particulier dans les établissements scolaires. L'offre d'enseignement en italien et en romanche demeure satisfaisante. De plus, de nombreux cantons ont élaboré des mesures positives pour favoriser le plurilinguisme des enseignants et des élèves dans trois langues nationales (allemand, français et italien).

b) Sujets de préoccupation

La situation générale des Gens du voyage reste un sujet de vive préoccupation, car le problème du manque d'aires de stationnement et de transit n'a été atténué qu'en partie en l'espace de dix ans. Le nombre d'aires de stationnement n'a pas sensiblement augmenté et, en ce qui concerne les aires de transit, la situation s'est encore dégradée.

Il est fait état d'attitudes généralement discriminatoires, y compris de cas d'intolérance à l'égard de certains groupes, et la fréquence des manifestations publiques d'intolérance de certains partis politiques et sur internet a augmenté à la suite des résultats de l'initiative populaire de 2009 sur l'interdiction de la construction de minarets.

La mise en œuvre de la loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (LLC) fait encore problème pour le personnel italien et romanche de l'administration, qui demeure sous-représenté au niveau des postes de cadres.

Seuls très peu de cas de discrimination sont signalés, ce qui témoigne d'un manque de connaissance des citoyens suisses de la législation applicable et des voies de recours existantes. Une loi générale contre la discrimination s'impose.

Les moyens financiers et le personnel de la Fondation « Assurer l'avenir des Gens du voyage suisses » ne sont toujours pas suffisants pour apporter des solutions au problème des aires de stationnement et de transit.

Il n'existe pas, au niveau intercantonal, de mécanisme efficace de consultation des Gens du voyage, et les consultations menées à ce même niveau sont insuffisantes pour que les préoccupations des Gens du voyage soient portées à l'attention des diverses autorités locales traitant des questions concernant ces personnes. L'acceptation par la société du mode de vie des Gens du voyage pourrait être améliorée. De plus, la scolarité des enfants appartenant à la communauté des Gens du voyage ayant gardé un mode de vie itinérant ne semble pas correctement assurée lorsque ces enfants voyagent avec leurs parents.

2. Adopte les recommandations suivantes à l'égard de la Suisse :

Outre les mesures à prendre pour donner suite aux recommandations détaillées énoncées dans les chapitres I et II de l'avis du Comité consultatif, les autorités sont invitées à prendre les mesures suivantes pour améliorer encore la mise en œuvre de la Convention-cadre :

Questions nécessitant une action immédiate² :

- le Comité consultatif appelle à nouveau les autorités à redoubler d'efforts pour remédier au plus vite au manque sévère d'aires de stationnement et de transit pour les Gens du voyage. Des mesures résolues doivent être prises pour encourager vivement tous les acteurs fédéraux, cantonaux et communaux à tenir compte de l'importance et de la nécessité de traiter les problèmes des Gens du voyage dans le cadre des plans d'aménagement du territoire. En outre, les aires défectueuses doivent être assainies et des actions de sensibilisation doivent être menées auprès des communes, du grand public et des propriétaires de terrains privés pour faciliter les haltes spontanées ;

- le Comité consultatif appelle les autorités à adopter des mesures appropriées pour lutter contre les manifestations de racisme, condamner publiquement et sans attendre toutes les formes d'intolérance, y compris dans le discours politique et sur internet, et à intensifier les efforts pour promouvoir la diversité et la tolérance au sein de la société suisse ;

² Les recommandations sont présentées dans l'ordre des articles correspondants de la Convention-cadre.

- le Comité consultatif encourage vivement les autorités à poursuivre leurs efforts pour mettre en œuvre tous les engagements relatifs aux droits linguistiques des personnes appartenant aux minorités nationales énoncés dans la loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (LLC) de manière à assurer dans la pratique une égalité effective entre les langues officielles de la Confédération et à permettre aux personnes appartenant aux minorités linguistiques d'employer leur propre langue dans l'administration fédérale. Il est également nécessaire de continuer à examiner la question de leur représentation proportionnelle dans les structures administratives.

Autres recommandations³ :

- le Comité consultatif invite les autorités à poursuivre et à intensifier leurs efforts pour que la population connaisse mieux les recours juridiques disponibles contre la discrimination, notamment en accordant une attention particulière aux personnes le plus exposées aux attitudes discriminatoires afin qu'elles soient pleinement informées de leurs droits et des voies de recours existantes ;

- le Comité consultatif appelle les autorités à revoir leur position au sujet de l'adoption éventuelle d'une législation complète contre la discrimination et à continuer de recueillir systématiquement des données statistiques en matière de discrimination pour suivre la situation ;

- le Comité consultatif invite à nouveau les autorités à accroître de façon substantielle l'aide financière apportée aux associations des Gens du voyage, en particulier à la Fondation « Assurer l'avenir des Gens du voyage suisses », afin qu'elles disposent de ressources suffisantes pour mener à bien leur mission, notamment au regard des perspectives nouvelles offertes par la loi sur l'encouragement de la culture (LEC) qui vise, entre autres, à permettre aux Gens du voyage de mener la vie qui correspond à leur culture. Des mécanismes de consultations effectives devraient être mis en place et appliqués au niveau intercantonal et dans tous les cantons ;

- le Comité consultatif recommande aux autorités d'intensifier leurs actions pour sensibiliser davantage la population au mode de vie traditionnel des Gens du voyage et promouvoir le dialogue interculturel afin d'accroître la compréhension mutuelle, la confiance et l'acceptation des traditions, de la culture et du mode de vie différents de cette communauté ;

- le Comité consultatif invite les autorités à continuer de soutenir activement les médias s'adressant aux minorités nationales, en accordant une attention particulière aux besoins de la communauté italoophone et de la minorité romanchophone. Il encourage aussi les autorités à favoriser des mesures adéquates pour faciliter l'accès des Gens du voyage aux médias et soutenir la promotion de la tolérance et de la diversité culturelle dans les médias ;

- le Comité consultatif invite les autorités à poursuivre et à intensifier les mesures prises pour remédier aux difficultés d'accès à l'éducation des enfants des Gens du voyage qui conservent un mode de vie itinérant, dans le cadre d'un dialogue permanent avec les représentants de ces minorités.

3. Invite le Gouvernement de la Suisse, conformément à la Résolution Res(97)10 :

a. à poursuivre le dialogue en cours avec le Comité consultatif ;

b. à tenir le Comité consultatif régulièrement informé des mesures qu'il a prises en réponse aux conclusions et recommandations figurant aux chapitres 1 et 2 précédents.

³ Les recommandations sont présentées dans l'ordre des articles correspondants de la Convention-cadre.